

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231124CM138 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 01/12/2023

Nombre de conseillers votants : 33 Publication le 01/12/2023

20231124CM138 - Convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France

Par délibération du 30 juin 2023, le conseil municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France sur les secteurs ci-dessous :

- Délibération 20230630CM65 – Secteur entrée rue de la mairie OUEST
- Délibération 20230630CM66 – Secteur entrée rue de la mairie EST
- Délibération 20230630CM67 – Îlot de la Poste
- Délibération 20230630CM68 – Secteur Malvoisine
- Délibération 20230630CM69 – Secteur Port Saint-Loup

Le périmètre du droit de préemption urbain a été délégué à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'ensemble de ces secteurs.

Une convention cadre définissant la stratégie foncière a été élaborée entre la ville et l'EPFLI Foncier Cœur de France afin de définir, pour chaque secteur, les modalités de l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France : obligations des co-contractants, démarches d'acquisition, gestion des biens acquis, destination, conditions de revente, etc.

Celle-ci entrera en vigueur à compter de sa signature et se poursuivra jusqu'au terme des conventions de portage propres à chaque secteur et de la signature du dernier acte de rachat des biens portés.

La convention cadre pourra être modifiée par avenant le cas échéant.

Ceci étant exposé,

Vu le code civil

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu les délibérations 20230630CM65 à 20230630CM69 du conseil municipal du 30 juin 2023,

Vu le projet de convention cadre d'action foncière ci-annexé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 28 voix pour,

3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

2 abstention(s) : Madame PRIGENT, Monsieur ROBIN

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre et de ses annexes à contractualiser avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ,

- D'autoriser Madame le maire à signer ladite convention,

- de prendre acte que la convention cadre entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et se poursuit jusqu'au terme des conventions de portage correspondantes et de la signature du dernier acte de rachat auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Pour extrait conforme